

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 7–11 June 2010

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

**Point 6 de l'ordre du
jour**

Pour examen



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2010/6-G/1
19 mai 2010
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ D'AUDIT DU PAM



Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

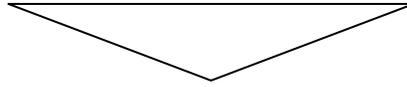
Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Président du Comité d'audit: M. Mirza Qamar Beg courriel: qbmirza@hotmail.com

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

PROJET DE DÉCISION*



Le Conseil prend note du "Rapport annuel du Comité d'audit du PAM" (WFP/EB.A/2010/6-G/1)".

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Rapport annuel

du Comité d'audit du PAM

Avril 2010

À l'attention de la Directrice exécutive et du Conseil d'administration

Conformément à son mandat (WFP/EB.1/2009/6-B/1), le Comité d'audit du PAM a le plaisir de présenter au Conseil d'administration pour examen son rapport annuel à la Directrice exécutive, comme il en a été décidé à la première session ordinaire de 2009.

Ce rapport récapitule l'essentiel des activités et des avis du Comité d'audit au cours de la période allant du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, date de la mise au point définitive des états financiers annuels, qui sont l'une des principales priorités du Comité d'audit.

Le Comité se tient prêt à examiner ce rapport avec la Directrice exécutive et avec le Conseil.

Mirza Qamar Beg
Président

Avril 2010

INTRODUCTION

1. Le Comité d'audit du PAM a été créé par une circulaire du Directeur exécutif publiée en juillet 2004 pour aider celui-ci à exercer ses responsabilités en ce qui concerne "l'établissement des rapports financiers, l'utilisation des ressources, les dispositifs de contrôle interne, la gestion des risques et tout autre domaine lié à l'audit". Pour donner suite à la décision prise par le Conseil à sa session de février 2009, le mandat du Comité a été modifié pour y inclure l'obligation de rendre compte à la fois au Directeur exécutif et au Conseil. Il a en outre été décidé que le Comité présenterait un rapport annuel au Conseil pour examen. On trouvera à l'annexe I le mandat actuel du Comité.
2. Ce sixième rapport annuel du Comité d'audit couvre la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010. Il présente une vue d'ensemble de ses activités au cours de cette période et souligne les questions sur lesquelles, d'après celui-ci, la Directrice exécutive et/ou le Conseil doivent se pencher.

COMPOSITION

3. Jusqu'en 2004, le Comité d'audit était une instance de gestion interne. En 2004, le Directeur exécutif a redéfini le mandat et modifié la composition du Comité en nommant des membres qui, pour la plupart, y compris son président, étaient extérieurs au PAM. Depuis 2007, le Comité est entièrement composé de membres extérieurs, une première dans le système des Nations Unies.
4. Au cours de la période examinée, la composition du Comité était la suivante:
 - J. Graham Joscelyne: contrôleur de gestion général de la Banque mondiale à la retraite; de nationalité sud-africaine, il a présidé le Comité du 6 août 2004 au 6 juillet 2009.
 - Dianne Spearman: ancienne Directrice de la Division des stratégies et des politiques du PAM; de nationalité canadienne; son mandat a pris fin le 8 octobre 2009.
 - Libero Milone: président/directeur général à la retraite du cabinet Deloitte; de nationalité italienne; son mandat a débuté le 2 mai 2008 et s'est achevé le 2 mai 2010.
 - Mirza Qamar Beg: membre du conseil d'administration de la Banque centrale du Pakistan et Ambassadeur à la retraite du Pakistan en Italie et auprès des institutions des Nations Unies ayant leur siège à Rome; de nationalité pakistanaise; son mandat a commencé le 29 juillet 2008 et s'achèvera le 29 juillet 2010.
 - Elvira Edith Lazzati: anciennement directrice des finances de JBS Argentine; de nationalité argentine; son mandat a débuté le 9 juin 2009 et prendra fin le 8 juin 2012.
 - Antoine Antoun: conseiller indépendant en gestion et ancien directeur général au cabinet Ernst and Young; de nationalité franco-libanaise; son mandat a débuté le 7 juillet 2009 et prendra fin le 6 juillet 2012.
 - Kholeka Mzondeki: directeur financier de Masana Petroleum Solutions; de nationalité sud-africaine; son mandat va débiter le 10 novembre 2010 et arrivera à son terme le 9 novembre 2012.

5. Le Comité d'audit joue le rôle d'expert conseil auprès du Conseil d'administration et du Directeur exécutif pour les aider à exercer leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne l'information financière, les dispositifs de contrôle interne, la gestion des risques et tout autre domaine lié à l'audit des opérations du PAM. Le Comité a essentiellement pour mission de conseiller sur ces questions en tenant compte du Règlement financier et des Règles de gestion financière ainsi que des politiques et procédures applicables au PAM et à l'environnement dans lequel il mène ses activités. Il n'assume pas les fonctions consultatives que remplissent auprès du Conseil le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) ou le Comité financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
6. Pour éviter les risques de conflit d'intérêts, seuls des membres indépendants sont nommés. Afin de souligner l'importance de cette indépendance, les membres sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts potentiel à chaque réunion.
7. On trouvera à l'annexe II un panorama général des activités du Comité au cours de l'année écoulée.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

8. Au cours de la période examinée, le Comité d'audit s'est réuni tous les trimestres au siège du PAM durant deux ou trois journées à chaque occasion. Toutes les réunions ont comporté des séances à huis clos (c'est-à-dire en présence des membres uniquement); des directeurs exécutifs adjoints et des responsables du Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle (OS) et de la Division Finances et trésorerie, du projet de Système mondial et réseau d'information du PAM (WINGS), du Bureau de la Directrice exécutive et d'autres services ont assisté à la plupart des réunions, selon l'ordre du jour. Des représentants de haut niveau du Commissaire aux comptes ont également pris part à ces réunions. Le Comité a dialogué avec ces participants et sollicité leurs vues sur toute une série de questions. Il a également eu des contacts réguliers avec la Directrice exécutive lors des séances à huis clos et a commencé à se réunir tous les trimestres avec le Bureau du Conseil d'administration.
9. Le Comité s'est efforcé de fournir des conseils équilibrés à la Directrice exécutive et au Bureau du Conseil d'administration et a sollicité leur avis sur les sujets qui nécessitaient une attention et un suivi.
10. Le Comité effectue un suivi systématique des suites données à ses décisions et aux recommandations qu'il adresse à la direction.
11. Au cours de l'année examinée, outre ses activités normales, le Comité a, comme le prescrit son mandat, aidé le Conseil au cours du processus de sélection et de désignation du nouveau Commissaire aux comptes, qui entrera en fonctions le 1er juillet 2010.
12. En application de son mandat daté du 22 avril 2009, le Comité a défini ses activités pour la période en cours. Ce mandat élargi, intensifie et réoriente l'interaction entre le Comité d'audit, le Bureau du Conseil et la direction du PAM. Il a donc fallu allonger les sessions, qui se déroulent désormais sur quasiment trois journées complètes à chaque fois. De plus, le Comité a dû revoir les activités menées par la direction et adapter ses modalités de communication, le but étant d'améliorer l'efficacité des relations avec le Conseil et la direction du PAM. Dans la mesure où cette nouvelle approche a été adoptée au cours de la période considérée qui a également vu la nomination de trois des membres actuels du Comité, il n'a pas encore été possible de mettre en œuvre une procédure appropriée d'auto-

évaluation. Le Comité est toutefois convaincu que la révision de son mandat est bénéfique tant pour la fonction d'audit que pour la direction du PAM.

13. Le Comité a également noté que ses activités ont été jugées efficaces et utiles au PAM par le Commissaire aux comptes et les hauts responsables. Cette efficacité devrait encore s'améliorer à la faveur du renforcement des liens avec le Conseil d'administration.

INFORMATION FINANCIÈRE

Normes comptables internationales du secteur public

14. En accord avec une décision de janvier 2008 du Conseil d'administration et une recommandation antérieure du Comité de haut niveau des Nations Unies sur la gestion, le PAM s'est engagé à appliquer les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) pour établir ses états financiers annuels de 2008.
15. La décision de se conformer à des normes comptables internationales qui font autorité s'inscrit dans le mouvement mondial qui conduit les entités publiques et privées à s'en remettre, pour leur information financière, à des critères uniformes et communément admis.
16. L'année 2009 est la deuxième pour laquelle les états financiers ont été préparés conformément aux normes IPSAS. Le passage aux normes IPSAS a représenté un processus complexe. Le Comité note avec satisfaction que les principes, systèmes et procédures requis ont été adoptés à tous les niveaux du PAM pour faciliter cette transition.

États financiers

17. Le Comité s'est forgé une opinion sur les résultats financiers et sur la façon dont ceux-ci ont été présentés dans le respect des normes IPSAS. Pour parvenir à un avis indépendant sur les états financiers provisoires, le Comité a pris en considération: i) les états financiers provisoires présentés par la direction et la teneur du projet de lettre de déclaration de la Directrice exécutive au Commissaire aux comptes; ii) le raisonnement suivi par la direction lorsque celle-ci a dû exercer son jugement pour établir correctement le montant d'un poste; iii) le rapport annuel du Bureau de l'audit interne (OSA) et l'avis de ce dernier sur la situation des contrôles internes à l'échelle du PAM; iv) le rapport annuel de l'Inspecteur général; v) une liste récapitulative établie par la direction des recommandations d'OSA qui n'ont pas été mises en œuvre en temps voulu; et vi) les avis formulés par le Commissaire aux comptes sur l'ensemble des questions et documents ci-dessus.
18. Le Comité a noté les efforts considérables déployés par le Directeur financier et son équipe pour produire les états financiers dans les délais impartis.
19. Les avis et conseils du Comité ont été transmis à la direction. Le Comité a suggéré des modifications et passé en revue la réponse de la direction lors de l'examen de la version finale des états financiers provisoires. La cohérence et l'opportunité des conseils et des orientations fournis par le National Audit Office du Royaume-Uni (NAO) – le Commissaire aux comptes sortant – se sont révélées extrêmement précieuses pour le Comité et pour la direction tout au long du processus de mise au point définitive du document.
20. Le Comité a approuvé la teneur de la lettre de déclaration adressée par la Directrice exécutive au Commissaire aux comptes et a jugé que les états financiers provisoires pouvaient être transmis à ce dernier pour conclure l'audit.

EFFICACITÉ DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE

21. Tout au long de la période, le Comité d'audit a examiné les répercussions pour le contrôle interne de toutes les initiatives majeures prises au sein des différentes composantes du PAM et à l'échelle institutionnelle. Il a essentiellement pris en considération à cette fin: i) les répercussions pour le contrôle interne de toutes les constatations des audits effectués par OS et par le Commissaire aux comptes; ii) les lettres de déclaration présentées chaque année par la direction à l'appui des états financiers annuels; et iii) l'adéquation des politiques qui sous-tendent un contrôle interne solide. C'est à partir de ces informations que le Comité se forge une opinion et la communique à la Directrice exécutive.
22. La question de l'utilisation des ressources, et particulièrement de celles dont dispose OS, a gardé son importance au cours de la période examinée. Le Commissaire aux comptes avait indiqué à l'issue de son examen des contrôles internes de 2009 qu'OS n'avait pas été en mesure d'exécuter en totalité son programme d'audits en raison d'un manque de personnel qualifié. OS a confirmé que des fonds étaient disponibles pour compléter l'équipe: en mars 2010, sept nouvelles personnes, avaient été recrutées. En ce qui concerne le Bureau de l'audit interne, un directeur et deux vérificateurs principaux ont été nommés. Il n'en reste pas moins que la question des ressources mérite d'être suivie de près. Le Comité continuera de se tenir au courant de la situation dans le cas où il ne serait pas en mesure, faute de moyens, de fournir l'assurance raisonnable attendue de ses contrôles et ne manquera pas de solliciter des ressources supplémentaires.
23. S'agissant de l'approche collégiale des contrôles internes, des évaluations et des risques mentionnée dans le précédent rapport, le nouveau Département de la gestion des ressources et de l'obligation redditionnelle regroupe les fonctions budgétisation et programmation au sein d'un unique service qui est tenu pour "la seule source de vérité" en ce qui concerne l'exactitude des chiffres et l'uniformité des méthodes comptables. Un cadre général sera élaboré conformément aux procédures du Comité des organisations de tutelle de la Commission Treadway. Le Commissaire aux comptes a indiqué que WINGS II se mettait en place avec succès, que la gestion des risques était assurée et que les systèmes de suivi et de contrôle des opérations comptables étaient opérationnels.
24. Le Commissaire aux comptes a également recommandé qu'un état des contrôles internes accompagne les états financiers annuels du PAM. Le Comité convient qu'un tel document, bien qu'il ne soit pas prescrit par les normes IPSAS, serait un précieux ajout témoignant de l'application du principe de transparence et de responsabilité pour toutes les questions en rapport avec les risques et les contrôles.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

Généralités

25. Le Comité d'audit a examiné le rapport annuel de l'Inspecteur général au Conseil pour l'année 2009 et en a pris acte, en notant la responsabilité qui lui incombe à ce titre pour pouvoir souscrire au contenu de ce rapport. Il a proposé de faire écho aux conclusions de l'Inspecteur général dans le présent rapport annuel et dans ses rapports annuels futurs.

26. Le Comité a examiné les rapports trimestriels du Bureau des services de contrôle. Il a pris note de la situation des effectifs du Bureau pour cette année compte tenu de la forte rotation du personnel et a suivi de près la situation en ce qui concerne les inspections, les enquêtes et les audits.
27. À la suite de ses activités de l'année, OS a conclu que les processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance en place permettaient de donner une assurance modérée quant à la réalisation des objectifs du PAM en conformité avec ses règles et règlements, c'est-à-dire qu'il existait un dispositif de contrôle suffisant pour atteindre les objectifs fixés mais qu'il convenait de le renforcer.

Bureau de l'audit interne

28. Le Comité d'audit, ayant examiné le plan des audits internes de 2009 et formulé ses observations, s'est dit convaincu que l'éventail des activités proposées était conforme au Plan stratégique du PAM et répondait à l'objectif consistant à donner des assurances quant aux processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance du PAM pour l'année. L'une des caractéristiques principales du plan des audits était de maintenir l'approche des audits fonctionnels pour obtenir une assurance quant au processus et aux fonctions mis en place pour gérer les risques et atteindre les objectifs du PAM. Ayant conclu que l'approche proposée permettrait à OSA de donner une assurance raisonnable quant aux processus essentiels et aux domaines dans lesquels les risques sont jugés élevés, le Comité en a recommandé l'approbation à la Directrice exécutive.
29. Après avoir évalué les résultats des activités annuelles d'OSA, le Comité a estimé qu'OSA devrait constamment réorienter son action compte tenu des objectifs stratégiques du PAM et de l'évolution de son profil de risque. OSA est invité à établir le récapitulatif de ses activités d'audit et à le communiquer à la direction et au Comité d'audit une fois par an au moins.
30. À chacune de ses réunions, le Comité a passé en revue les résultats d'OSA par rapport au plan des audits. Les progrès ont été évalués à partir des rapports trimestriels actualisés et des constatations des audits. Des copies des rapports d'audit ont également été mises à la disposition des membres du Comité, ce qui permet à ce dernier de relever tout écart par rapport au plan des audits arrêté et de demander des explications. Le Comité recommande qu'OSA poursuive ses efforts en vue de mettre en œuvre les recommandations issues des audits qui restent inappliquées depuis longtemps et d'améliorer la structuration des recommandations formulées à l'issue des audits internes à l'avenir dans le but d'en accélérer la mise en œuvre. Le Comité recommande également que la direction définisse un ordre de priorité pour la mise en œuvre des recommandations, par exemple en améliorant les contrôles.
31. Le Comité est satisfait de voir qu'OSA continue d'appliquer les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes. Il note qu'OSA a réduit le retard accumulé en ce qui concerne les rapports d'audit à publier.

Bureau des inspections et des enquêtes

32. Le Comité d'audit passe en revue le plan annuel du Bureau des inspections et des enquêtes (OSI) et examine tous les trimestres le rapport relatif à ses activités et aux résultats de ses enquêtes. Il assure un suivi de quelques affaires susceptibles de présenter un risque significatif pour le PAM; OSI fournit normalement des informations d'ordre plus général au sujet de ses enquêtes et des tendances ou problématiques globales que font ressortir ses activités. Le Comité d'audit est tenu informé des domaines où les risques sont

élevés et la fraude et les abus possibles, ainsi que des suites données par la direction aux allégations avérées concernant des actes répréhensibles.

33. Le Comité a noté que des ressources supplémentaires avaient été allouées au OSI pour lui permettre d'appliquer la réforme du système d'administration de la justice des Nations Unies.
34. Le Comité a pris note des enquêtes concernant le détournement de produits alimentaires, de la situation relative à un cas important de fraude et d'autres affaires.
35. Le Comité a noté qu'une enquête interne avait été effectuée au sujet des allégations de détournement de produits alimentaires en Somalie, à l'issue de laquelle les mesures suivantes avaient été recommandées:
 - l'élaboration d'autres modalités opérationnelles permettant d'inclure l'évaluation des besoins, l'approbation des projets, le suivi des distributions ainsi que des bénéficiaires;
 - l'examen de certaines des dispositions du manuel des transports de façon à renforcer les contrôles et à préciser les dispositions en vigueur ainsi qu'à développer l'information et les relations publiques.

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES AUDITS

36. Grâce au suivi systématique de l'application des recommandations issues des audits internes et externes, le Comité d'audit est resté informé des suites données par la direction à ces recommandations. Il a noté que la direction avait suivi de près bon nombre des questions soulevées.
37. Le Comité se félicite du regroupement des recommandations similaires et du retard rattrapé de ce fait.
38. Le Comité reste d'avis que, pour améliorer les contrôles internes, la direction doit en être tenue responsable. Il se félicite de la décision consistant à donner au Directeur financier la responsabilité globale du suivi et de la mise en œuvre des recommandations issues des audits.

GESTION DES RISQUES INSTITUTIONNELS

39. Le Comité d'audit ne saurait trop souligner l'importance de la gestion des risques dans le fonctionnement global d'une organisation, qu'elle soit à but lucratif ou sans un tel but, comme il en va du PAM. Ayant insisté dans ses précédents rapports sur l'absence d'un cadre suffisamment efficace de gestion des risques institutionnels, il se félicite des progrès considérables qui ont été réalisés depuis son dernier rapport au Conseil. Mais tout n'a pas encore été fait pour intégrer le processus de gestion des risques institutionnels dans le fonctionnement du PAM au quotidien. Tous les administrateurs doivent s'investir dans le processus et comprendre le risque spécifique que pose leur domaine d'activité. Il faut maintenant que l'esprit d'initiative et le sentiment d'en être partie prenante se manifestent clairement. La Division de la gestion des résultats et de l'obligation redditionnelle a certes fait un excellent travail d'élaboration et de mise en œuvre du projet. Mais il s'agit d'un projet du PAM dans son ensemble dans lequel ne s'investit qu'une seule division – il faut aller plus loin. Le Comité d'audit recommande que, pour intégrer ce processus à tous les niveaux, le comité de gestion des risques institutionnels dirigé par la Directrice exécutive se réunisse régulièrement pour évaluer le niveau de chaque risque et vérifier la pertinence des plans d'atténuation. Ces réunions devraient se tenir au moins tous les trimestres. Le

Comité d'audit engage instamment le comité de gestion des risques institutionnels à jouer pleinement son rôle.

40. Le PAM intervient dans un contexte mondial où les risques évoluent. Il est donc nécessaire de tenir un registre évolutif des risques qui puisse être examiné aux réunions de la direction, du Comité d'audit et du Conseil. Pour que toutes les parties, y compris le Conseil, exercent leur responsabilité fiduciaire, il est nécessaire de disposer d'une procédure rigoureuse d'actualisation du registre des risques. Pour être efficace, le registre des risques doit être pertinent et applicable à l'environnement du moment. Citons pour exemple les informations parues dans la presse concernant la Somalie: si la procédure de gestion du risque avait été pleinement mise en œuvre, le risque encouru par la réputation du PAM aurait pu être atténué ou maintenu au minimum. Le Comité d'audit souhaiterait qu'un registre des risques actualisé lui soit présenté sous une forme résumée à chacune de ses réunions. Le Comité tiendra pour sa part le Conseil informé des risques qu'il considère importants pour le PAM. Le Conseil reste l'organe qui assume la responsabilité ultime de la gestion des risques et il est donc important qu'il reste en contact avec le Comité. Le Comité recommande que le Conseil inscrive la gestion des risques institutionnels de manière permanente à son ordre du jour.
41. Compte tenu des points susmentionnés, la Division de la gestion des résultats et de l'obligation redditionnelle a pris des mesures pour que la gestion des risques institutionnels soit mise en œuvre. Le Comité d'audit a reçu un avant-projet du registre des risques et juge que le PAM est sur la bonne voie. L'étape suivante en sera la diffusion générale, chaque division assumant la responsabilité et la prise en charge des mesures de gestion des risques institutionnels. Le Comité a recommandé qu'un fichier centralisé soit créé pour rendre plus aisé le travail de synthèse. L'outil devrait être aussi simple que possible pour en faciliter l'utilisation. Il regroupera tous les risques, les classera par ordre d'importance en précisant le responsable de chaque risque, qui veillera à ce que la mesure d'atténuation appropriée soit prise. Comme la gestion des risques n'est pas une science exacte, il est impératif que toutes les parties exercent leur jugement pour évaluer les risques existants et potentiels auxquels est confronté le PAM. La conduite de la Directrice exécutive sera cruciale pour garantir que le registre soit actualisé, reste évolutif et, chose plus importante encore, pertinent. La Directrice exécutive indique dans son rapport qu'un dispositif permettant d'identifier, de consigner et de suivre les mesures d'atténuation ainsi que de maintenir les risques en deçà du seuil de tolérance fixé sera pleinement opérationnel au troisième trimestre de 2010. Le Comité souhaiterait que la gestion des risques institutionnels soit mise en œuvre le plus rapidement possible, ce qui devrait être fait en évitant de créer une nouvelle structure qui ne ferait qu'ajouter à la pesanteur administrative. Le Comité a également recommandé que le Bureau de l'audit interne collabore avec des entreprises pour garantir que ses plans d'audit correspondent aux risques auxquels le PAM est confronté car la Division ne devrait pas travailler en vase clos.
42. Le Comité souhaite souligner qu'il existe tout un éventail de risques qui, non seulement entraînent des pertes financières directes, mais ont également des effets indirects. Le risque peut mettre en péril les finances, la réputation, les opérations et la stratégie. Le Comité attire l'attention du Conseil sur les engagements contractés au titre des prestations dues aux employés, soit un montant de 278,3 millions de dollars É.-U. au 31 décembre 2009. Ce passif constitue un risque potentiel pour les finances et pour la réputation du PAM si des mesures de financement appropriées ne sont pas prises. Le Comité surveillera les progrès réalisés à cet égard.

WINGS II

43. Le 1er juillet 2009, le PAM est passé de WINGS à WINGS II. Cette réforme a mis en place tous les systèmes requis pour améliorer les résultats de l'organisation conformément aux attentes. La période de stabilisation étant quasiment achevée, WINGS II fonctionne efficacement.
44. Le projet portait tout d'abord sur la mise en place des systèmes, en veillant à ce que les transactions soient fiables et en permettant d'harmoniser les rapports avant de pouvoir en passer à des utilisations plus spécialisées des données stockées. Certains des avantages prévus, notamment une gestion améliorée axée sur les résultats, ne se concrétiseront pas avant la fin de 2010.
45. D'après le Secrétariat, il faudrait continuer à développer les outils d'information et d'analyse pour que le système WINGS II produise des données plus utiles pour la direction.
46. Le Secrétariat s'est engagé à évaluer les avantages de la mise en œuvre de WINGS II au sein du Programme et à en rendre compte au Conseil. Cette évaluation sera effectuée à la fin de 2010 car WINGS II aura alors fonctionné pendant toute une année.

PRÉVENTION DE LA FRAUDE

47. Le PAM ne s'est pas encore doté d'une politique de prévention de la fraude, comme OSA lui recommande de le faire depuis un certain temps. Le Comité approuve cette recommandation.
48. En application d'une décision de l'ONU, tous les organes et programmes du système doivent être dotés d'un bureau de la déontologie. Il convient de féliciter le PAM pour la rapidité avec laquelle il a procédé à la nomination de son propre déontologue et pour les relations qu'il a établies avec le Bureau de la déontologie des Nations Unies afin de contribuer aux travaux de l'ensemble du système sur les questions d'éthique.
49. Le Comité note que le PAM a adopté pour son propre compte le code de déontologie standard des Nations Unies. À son avis, la direction devrait chercher à déterminer si ce texte reflète les exigences particulières auxquelles doit satisfaire le personnel du PAM. La direction partage ce point de vue, et le Comité note que le PAM a entrepris de rédiger son propre code de déontologie. La mise en place d'un bureau de la déontologie ne peut pas se faire du jour au lendemain: un déontologue a été désigné et une stratégie arrêtée, mais le Bureau de la déontologie et la haute direction doivent poursuivre leurs efforts pour garantir que cette fonction aura tout l'impact voulu. Il reste à déterminer dans quelle mesure le déontologue est perçu comme intervenant directement au niveau de la haute direction, ce qui est considéré ailleurs comme une pratique optimale.

DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

50. Le Comité d'audit a été invité à participer à titre consultatif à la sélection du Commissaire aux comptes. Ses activités à ce titre ont été les suivantes:
 - examen et révision du mandat et du calendrier proposés pour la sélection: le Comité a tenu des réunions de travail avec le groupe technique pour examiner les projets ainsi que la version finale des documents au cours de ses sessions de juin et de septembre, 2009;

- étude des propositions techniques présentées par les soumissionnaires: durant cette phase, deux membres du Comité se sont excusés parce que leur pays avait soumis une offre et qu'il existait une possibilité de conflit d'intérêts;
 - tenue d'une réunion de travail avec le groupe technique au cours de la session de janvier 2010 du Comité d'audit afin d'étudier les critères servant à classer les soumissionnaires;
 - participation à la réunion du groupe d'évaluation en janvier 2010 pour étudier les aspects techniques des propositions;
 - suggestion de l'organisation d'entrevues personnelles avec les candidats pour les entendre au sujet des propositions et rencontrer les cadres de haut niveau qui participeraient à la vérification des comptes;
 - présentation d'un rapport écrit au groupe d'évaluation pour lui donner son avis sur les qualifications techniques des cinq soumissionnaires;
 - participation à la réunion des soumissionnaires tenue à Rome en mars 2010: le Comité a été invité à assister à la réunion avec les soumissionnaires présélectionnés; à ce stade, l'un des membres excusés est revenu, son pays n'ayant pas été retenu pour prendre part à l'étape suivante;
 - participation à une réunion de travail du groupe technique pour examiner les propositions financières des deux candidats dont les propositions techniques avaient été les mieux notées;
 - participation à une autre réunion du groupe d'évaluation pour préparer les entretiens et définir une liste de questions à poser aux deux candidats présélectionnés;
 - participation en qualité d'observateur aux deux réunions organisées avec les soumissionnaires présélectionnés et présentation d'un rapport écrit donnant son avis.
51. Le Comité aimerait remercier le groupe technique et le groupe d'évaluation pour l'excellence du travail accompli tout au long de cette procédure complexe.

CONTRIBUTION DU CONSEIL AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ D'AUDIT

52. La nouvelle relation de travail entre le Comité d'audit et le Conseil n'en étant qu'à ses débuts, le Conseil devrait préciser et communiquer au Comité ses éventuelles exigences relevant de la compétence technique de ce dernier. Le Comité examinera alors ces questions avec la direction et communiquera son avis en conséquence à la Directrice exécutive et au Conseil. Le Comité est d'avis que, pour répondre aux attentes du Conseil, il devrait rencontrer périodiquement son Président et participer aux réunions du Conseil s'il y a lieu.

ÉVÉNEMENTS EXTRAORDINAIRES

53. Le Comité n'a pas fait de visite sur le terrain au cours de l'année examinée. Des visites sont néanmoins prévues sur le terrain au cours des 12 mois à venir.
54. À sa cent-vingtième session tenue au mois de mars, le Comité a été mis au courant des informations parues dans la presse concernant la Somalie. Il a été informé des mesures prises pour résoudre le problème et surveillera la situation au cours des mois prochains.

ANNEXE I**Mandat du Comité d'audit du PAM**

**(Version révisée afin d'incorporer les observations du Conseil,
confirmée par le Bureau du Conseil le 22 avril 2009)**

Objet

1. Le Comité d'audit joue le rôle d'expert conseil auprès du Conseil d'administration et du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial afin de les aider à exercer leurs responsabilités en matière de gouvernance concernant "l'établissement des rapports financiers, les dispositifs de contrôle interne, la gestion des risques et tout autre domaine lié à l'audit" concernant les opérations du Programme. Le Comité d'audit a essentiellement pour mission de fournir des avis sur les questions susmentionnées en tenant compte du Règlement financier et des Règles de gestion financière ainsi que des politiques et procédures applicables au PAM et à l'environnement dans lequel il opère. Il ne se charge pas des fonctions consultatives que remplissent auprès du Conseil le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) ou le Comité financier de la FAO.

Mandat

2. Le Comité d'audit est chargé:
 - a) de fournir des avis sur toutes les questions liées aux activités qu'il exerce conformément au présent mandat et d'adresser des recommandations appropriées au Directeur exécutif et/ou au Conseil d'administration;
 - b) d'examiner les politiques qui ont une incidence significative sur les questions de comptabilité et d'information financière et sur l'efficacité des contrôles internes, la fonction de vérification interne et les modes opératoires du Programme, et de donner des avis à ce sujet;
 - c) d'examiner la stratégie, les procédures et les problèmes qui se posent en matière de gestion des risques, et de fournir des avis à ce sujet;
 - d) d'examiner les états et les rapports financiers du Programme et de donner des avis à ce sujet;
 - e) de contribuer à faire comprendre la fonction d'audit interne au sein du Programme et à promouvoir son efficacité, et d'offrir un espace de discussion sur les questions de contrôle interne et de gestion des risques, les modes opératoires et les questions soulevées à l'issue des audits internes et externes;
 - f) de formuler des observations sur les plans de travail des organes d'audit interne et externe, qui seront examinées dans le cadre de l'examen en cours;
 - g) d'examiner tous les rapports pertinents des vérificateurs internes et externes, notamment les rapports relatifs aux états financiers du Programme et les lettres de recommandations. Il incombe au Programme de fournir une image fidèle des états financiers, en y incluant les données pertinentes;
 - h) d'examiner les implications des rapports du Bureau des inspections et des enquêtes (OSI) en termes de risques et de contrôle dans le cadre de son mandat et transmettre, selon qu'il convient, les questions liées à l'audit à ce Bureau, en veillant au respect de la procédure régulière et de la confidentialité;

- i) d'assurer le suivi de l'application par la direction des recommandations découlant des audits internes et externes;
- j) d'examiner les dispositifs mis en place par le Programme pour permettre à ses employés et à des tiers de signaler, en toute confidentialité, toute irrégularité présumée dans la gestion et la conduite des opérations, et de fournir des avis à ce sujet;
- k) de fournir des avis sur la politique de prévention des fraudes, le code d'éthique et la politique du PAM en matière de dénonciation d'abus;
- l) d'établir et de soumettre au Directeur exécutif un rapport annuel sur ses activités, qui doit également être présenté au Conseil d'administration pour examen et discussion;
- m) de formuler des observations sur les activités des vérificateurs internes et externes; et
- n) de fournir des avis et d'adresser des recommandations au Conseil d'administration à propos des modalités de désignation du Commissaire aux comptes conformément au Règlement financier du Programme.

Accès

3. Le Comité d'audit a autorité pour:
 - a) obtenir toutes les informations et/ou tous les documents qu'il estime nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, y compris tous les rapports d'audit et documents de travail rédigés dans le cadre de l'audit interne et externe;
 - b) chercher à obtenir des informations auprès des membres du personnel ou demander des informations produites par les systèmes d'information du PAM et exiger de tous les fonctionnaires qu'ils apportent leur coopération à toute demande émanant du Comité d'audit dans l'exercice de ses fonctions; et
 - c) obtenir un avis juridique ou tout autre avis professionnel indépendant, selon que de besoin.
4. Le Comité d'audit et le Commissaire aux comptes se réunissent chaque année en séance privée.

Nombre de réunions

5. Le Comité d'audit se réunit en principe au moins quatre fois par an. Le Président du Comité, un membre du Comité ou le Commissaire aux comptes peuvent demander la tenue de réunions supplémentaires.

Convocation des réunions

6. Les réunions du Comité d'audit sont convoquées par le Président du Comité ou par le Secrétariat sur instruction du Président. Les membres du Comité d'audit sont normalement avertis au moins dix jours ouvrables avant la date de la réunion.
7. Le Président approuve un ordre du jour provisoire, qui doit être distribué en même temps que les invitations aux réunions.

Composition et quorum

8. Le Conseil d'administration approuvera la nomination des membres du Comité d'audit sur recommandation du Directeur exécutif. Le Comité d'audit se compose de cinq membres qui possèdent une expérience récente et pertinente des questions financières, l'un d'eux au moins ayant une expérience d'audit à un niveau élevé et qui sont tous indépendants du

Secrétariat et du Conseil d'administration du PAM. Le souci de garantir une représentation géographique équitable entrera dans les critères de sélection. Les membres du Comité désignés choisissent eux-mêmes l'un d'entre eux comme Président. Ils exercent leurs fonctions à titre personnel et ne peuvent se faire représenter par des suppléants aux réunions. Le quorum est fixé à trois membres, parmi lesquels doit figurer le Président du Comité.

9. Les anciens membres des représentations permanentes auprès du PAM ou les anciens membres du personnel du Secrétariat ne peuvent être nommés au Comité d'audit dans un délai de deux ans suivant la cessation de leurs fonctions.
10. Le mandat des membres est d'une durée de trois ans, renouvelable une fois après le premier mandat, selon un calendrier échelonné de façon à assurer la continuité. Le second mandat est soumis à une appréciation positive de la contribution apportée par le membre du Comité lors de son premier mandat.

Conflits d'intérêt

11. Il est tenu un registre dans lequel est inscrit l'intérêt que les membres du Comité portent à des questions de caractère général ou spécifique. Lorsqu'il surgit ou risque de surgir un conflit d'intérêt, le fait est déclaré et les membres concernés soit s'abstiennent de participer à la discussion, soit s'abstiennent de voter sur la question. En pareil cas, les membres restants du Comité doivent réunir le quorum.

Responsabilité des membres du Comité

12. Les membres du Comité agissent à titre indépendant et ne sont investis d'aucune fonction administrative dans l'exercice de leur rôle consultatif au sein du Comité. En tant que tels, ils ne sont pas tenus personnellement responsables des décisions adoptées par le Comité d'audit à titre collectif.

Participation autrement qu'en personne

13. Les membres du Comité sont censés assister aux réunions. Ils peuvent également y participer par téléphone ou vidéoconférence mais, dans ces conditions, leur participation n'est pas prise en compte aux fins du calcul du quorum.

Participation

14. Le Président peut inviter des membres du Secrétariat à assister aux réunions.
15. Le Comité d'audit peut se réunir périodiquement à huis clos, s'il en décide ainsi.

Président par intérim

16. Si le Président est dans l'incapacité d'assister à une réunion, les membres élisent parmi les membres présents un président par intérim pour cette réunion.

Vote

17. Les décisions du Comité d'audit sont prises à la majorité des membres présents et votants. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Secrétariat

18. Le secrétariat du Comité d'audit est assuré par un ou plusieurs membres du personnel du PAM désigné(s) par le Directeur exécutif, qui ne font pas partie du Bureau de l'Inspecteur

général et de la Division des services de contrôle, qui relève(nt) directement du Président du Comité pour les questions liées aux travaux de ce dernier.

Procès-verbaux

19. Le secrétariat du Comité établit et tient un procès-verbal des réunions. Le Comité d'audit approuve le procès-verbal par correspondance dans le mois suivant la réunion.
20. Le Président du Comité, ou le Secrétariat agissant sur instruction du Président ou de sa propre initiative, rédige des documents à l'appui des travaux du Comité. Des documents peuvent également être présentés par le Commissaire aux comptes ou, avec l'approbation du Président du Comité, par tous autres organes chargés de fonctions de gestion, par exemple le Comité des placements.

Caractère confidentiel des réunions et des procès-verbaux

21. À moins qu'il n'en soit décidé autrement, les débats du Comité d'audit et le procès-verbal des réunions sont confidentiels. La documentation et les informations distribuées pour examen par le Comité d'audit sont utilisées exclusivement à cette fin et sont considérées comme confidentielles.

Rapports

22. Le Comité d'audit établit un rapport annuel sur ses travaux à l'intention du Directeur exécutif, qui est présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle aux fins d'examen. Ce rapport comporte une évaluation annuelle des résultats de ses travaux. Le Comité examine ensuite périodiquement la validité de son mandat et de sa mission et, le cas échéant, recommande des modifications au Conseil d'administration pour approbation. Le Président du Comité d'audit assiste à la session du Conseil d'administration pour présenter le rapport annuel.
23. Le Président du Comité s'entretient régulièrement avec le Directeur exécutif des résultats des débats du Comité d'audit et des questions à venir intéressant ses activités.

Mise hors de cause des membres du Comité

24. Les membres du Comité d'audit sont mis hors de cause et ne peuvent être poursuivis pour des activités entreprises de bonne foi dans le cadre des travaux du Comité.

Rémunération

25. Les membres du Comité d'audit ne reçoivent aucune rémunération du PAM pour leurs activités en qualité de membres dudit Comité. Le PAM rembourse à tous les membres du Comité les frais de voyage et de subsistance encourus dans le cadre de leur participation aux réunions du Comité. La question du versement d'honoraires sera décidée par le Conseil d'administration compte tenu de l'avis du Directeur exécutif.

22 avril 2009

ANNEXE II

ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT				
	JUIN 2009–MARS 2010			
	JUIN 2009	SEPT. 2009	JANVIER 2010	MARS 2010
Séance à huis clos avec le Bureau du Conseil d'administration	√		√	√
Séance à huis clos avec la Directrice exécutive	√		√	√
Plan stratégique		√	√	√
Cadre de gestion financière	√	√	√	√
Opérations	√	√	√	√
Comité des placements	√	√	√	
Questions en rapport avec le contrôle:				
Vérification extérieure	√	√	√	√
Vérification interne	√	√	√	√
Gestion des risques	√		√	√
Gestion de la performance			√	√

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
NAO	National Audit Office du Royaume-Uni (Commissaire aux comptes, 2002-2010)
OS	Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle
OSA	Bureau de l'audit interne
OSI	Bureau des inspections et des enquêtes
WINGS	Système mondial et réseau d'information du PAM